

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODELLE

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le 7 juillet 2022 à 20 heures 30

Date de la convocation le 29 juin 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO, M. GRAS, Mme GRIPPON, Mme HENS, M. LEMOURIER, Mme PETIT, Mme SAHUC.

Absents : M. PRIVAT, M. PUECH.

M. TURLAN qui a donné procuration à Monsieur CLAPIER

Mme CATUSSE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Echange de terrains sans soulte entre la Commune de Rodelle et M. et Mme MEILLAC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'extension du groupe scolaire de Bezannes il y a lieu de procéder à un échange de terrain, entre la Commune et M. et Mme MEILLAC, terrains situés à Bezannes, à proximité de l'école d'une superficie de 250 m² chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'approuver l'échange sans soulte susmentionné entre la Commune de Rodelle et M. et Mme MEILLAC ;
- La Commune de Rodelle céderait à M. et Mme MEILLAC la parcelle cadastrée Section N n° 1083 d'une superficie de 250 m², pour une valeur estimée à 10 000 € ;
- M. et Mme MEILLAC céderaient à la Commune de Rodelle une partie de parcelle cadastrée Section N n° 961 d'une superficie de 250 m², pour une valeur estimée à 10 000 €, qui sera référencée section N n°1076.
- que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Rodelle ;

- la Commune s'engage à aménager le nouveau chemin d'accès, qui sera également clôturé en limite de propriété.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel LALLE



Envoi dématérialisé

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification de la présente délibération, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,

et/ou -un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>